

# CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

## Classement préfectoral 4\*

Madame, Monsieur,

*Veillez lire attentivement le contrat de location. Si notre proposition retient votre attention, veuillez nous en renvoyer un exemplaire revêtu de votre accord ainsi que de vos nom, adresse et numéro de téléphone et arrhes de réservation. Sincères salutations.*

<b>CLAVEL Alain</b> Avenue de la Vallée des Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES <b>Tél : 04.90.54.31.93</b>	<b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél :</b>	<b>Le Bailleur</b>	<b>Le Locataire</b>
---	--	--------------------	---------------------

### DESIGNATION DES LOCAUX

1 villa de 300 m2 située Près du Castillon des Baux Avenue de la Vallée des Baux -13520 Maussane les Alpilles sur 3 niveaux avec terrasse et jardinet

Rez-de-chaussée : une chambre avec salle d'eau (wc et douche) avec jardinet engravillonné.

1<sup>er</sup> niveau : Séjour + cuisine + chambre + salle de bain avec baignoire et douche et wc + dressing + buanderie + Terrasse

2<sup>ème</sup> niveau : chambre + salle de bain avec wc baignoire

### CONDITIONS PARTICULIERES

<b>Durée</b>	La présente location est consentie pour une durée d'une semaine à compter du : 200 à 14 heures jusqu'au : 200 à 11 heures
<b>Loyer</b>	Loyer : euros charges comprises.
<b>Dépôt de garantie</b>	500 euros
<b>Taxe de séjour</b>	0.75 euros par personne et par jour
<b>Arrhes</b>	30% à la réservation soit :..... euros
<b>Solde</b>	Une semaine avant l'arrivée.
<b>Entretien</b>	courant à la charge du locataire. Nettoyage en fin de séjour (inclus dans le prix de location). Nettoyage ponctuel à la demande : 14 € heure
<b>Couchage</b>	prévu pour un maximum de six personnes Nombre d'Adultes : Nbre et âge enfants :
<b>Remise des clés</b>	M. ou Mme Alain CLAVEL pourra remettre les clés contre le solde de la location ainsi que le montant du dépôt de garantie
<b>Annexes</b>	Emplacement de 2 parkings Piscine 6 x 13 commune avec l'hôtel – ouverte jusqu'à 20h30 Terrasse 64 m2 - Terrasse couverte 28 m2 - Jardinet : 178 m2
<b>Linge</b>	Un jeu de draps par lit est fourni Possibilité de location d'éponges : 1.70 €

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### COMMENT RESERVER ?

Le candidat locataire devra renvoyer le présent contrat dûment signé et accompagné de la somme demandée pour la réservation dans un délai de 10 jours, faute de quoi, la villa sera à nouveau proposée à la location sans autre avis. (les arrhes versés par carte de crédit génèrent une assurance annulation utile pour le locataire).

#### ORGANISATION DE L'ARRIVEE

Le locataire devra prévenir à l'avance de l'heure approximative de son arrivée. Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets ou aux meubles garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 7 jours (maximum 1 mois) à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des charges – nettoyage supplémentaire ou réparations.

#### ORGANISATION DU DEPART

Sauf accord préalable du bailleur, les locaux devront être libérés au plus tard pour le jour et l'heure prévus ci-dessus.

#### ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE DU MOBILIER

Ils seront établis contradictoirement entre les parties à l'entrée dans les lieux du locataire et à la libération des locaux par le locataire.

Le cas échéant, le locataire a un délai de 24 heures pour contester cet état lors de son arrivée ou de son départ.  
S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives sauf preuve du contraire (art 1731 du code civil)

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Régime juridique du contrat

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

### 2. Durée

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé.

### 3. Conditions d'annulation

En cas d'impayé, la location est purement et simplement annulée.

En cas d'annulation par le locataire de 1 à 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux, les arrhes ou la location seront conservés par le propriétaire, sauf cas de force majeure dûment justifié.

### 4. Annulation ou Interruption du séjour

*En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie après état des lieux de sortie.*

### 5. Dépôt de garantie

Il n'est pas productif d'intérêts et ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. En cas de perte ou dégradation d'éléments du meublé occasionnés par le locataire

### 6. Couchage

Les locaux faisant partie de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre supérieur à celui indiqué dans les conditions particulières. Le cas échéant, le bailleur pourra réclamer un supplément de loyer.

### 7. Assurance

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Une attestation d'assurance lui sera demandée à son entrée dans les lieux. En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

### 8. Obligation principales du locataire

Il est tenu de :

- N'occuper les lieux que bourgeoisement à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- Ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.
- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location.
- Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux.
- n'introduire aucun autre animal familier que celui autorisé par le bailleur, la possibilité de détention étant subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât, ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage.
- Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, des travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
- Entretien des lieux loués et les rendre dans un état de propreté et de réparations locatives en fin de jouissance.
- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait de personnes de sa maison, pendant la jouissance du local.
- Prendre rendez-vous pour les formalités de sortie 1 jour avant son départ.

### 9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en 1<sup>ère</sup> page.

## Fait et signé à Maussane les Alpilles, le

En 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties

Faire précéder la signature de la mention Lu et approuvé

**Le locataire**

**le Propriétaire**